

Procès-verbal - Séance du 11 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze décembre à dix-neuf heures, le conseil municipal d'ELLIANT, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Nicolas POSTIC, adjoint au maire.

Présent(e)s : Pascale PICHON, Loïc COUSTANS, Annaïck COTTEN-BIANIC, Frédéric LE BRIS, Carine LE NAOUR, Fiachra MAC AN TSAOIR, Odile COTTEN, Annie LE GUERN, Valérie KERGOURLAY, Olivier LANNUZEL, Vefa GUENEGAN, Isabelle POSTEC, Fabien CARON, Arnaud LE TYRANT, Léna LE DU.

Absent(e)s ayant donné pouvoir :

René LE BARON a donné pouvoir à Nicolas POSTIC
Claire LE FLOC'H a donné pouvoir à Valérie KERGOURLAY
Pascal LE SAUX a donné pouvoir à Frédéric LE BRIS
Ronan SINQUIN a donné pouvoir à Loïc COUSTANS
Marie-Laure LEVENEZ a donné pouvoir à Carine LE NAOUR

Absent(e)s sans pouvoir :

Stephan GUIVARC'H
David AUDREN

Est nommé(e) secrétaire de séance : Carine LE NAOUR

Date de la convocation : 04 décembre 2025

Le Président de séance donne lecture de l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. CCA – Fonds de concours 2025
3. Budget principal – Décision modificative n° 2 et création d'opération
4. Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget
5. Budget principal - Tableau d'amortissements
6. Tarifs 2026
7. Affaires foncières – Cession à Lann Blei
8. Affaires foncières – Cession partielle de park ar Feunteun à l'OPAC de quimper Cornouaille
9. Park ar Feunteun – Co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'OPAC de quimper Cornouaille
10. Affaires foncières – Mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage communale dans le cadre du PIG Logements vacants
11. Hameaux légers - Suspension du projet de écohameau et de la procédure de modification n° 2 du PLU
12. Tableau des emplois
13. Assurance statutaire 2026 - 2029
14. Indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes
15. Installation classée EARL Hostiou
16. Subventions aux associations – AFN Elliant
17. Subventions aux associations –Ar redadeg
18. Reprise concessions cimetièrre
19. SDEF – Rapport d'activités
20. Informations au conseil portant sur les décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire
21. Questions diverses

Informations au conseil :

- Décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal au maire

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le procès-verbal de séance du 2 octobre 2025.

(FAQ de la DGCL portant sur la réforme des règles de publicité : « Arrêter un procès-verbal signifie qu'il est soumis à l'approbation des élus présents au commencement de la séance suivante, après prise en compte éventuelle de leurs remarques. Aucun formalisme particulier n'est prévu en la matière par le CGCT. Un vote n'est pas obligatoire »).

2. CCA – Demande de fonds de concours 2025

Délibération n° 2025/05/01

La loi 2004-809 du 13 août 2004 permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser un fonds de concours aux communes membres, après délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Concarneau Cornouaille Agglomération a voté le 20 novembre 2009, une enveloppe pour le financement des dépenses d'investissement des communes membres sous forme de fonds de concours. Le Pacte Financier et Fiscal de CCA validé le 4 juillet 2024 a acté le maintien de l'enveloppe des fonds de concours généraux pour un montant de 1,24 M€ / an, et la simplification des critères de répartition (délibération 20240704_01 du 4 juillet 2024).

La répartition entre les communes de cette enveloppe pour 2025 a été déterminée, lors du conseil communautaire du 6 février 2025 (délibération 20250206_07).

Conformément à l'article L. 5216-5 VI du Code général des collectivités territoriales, le versement de fonds de concours entre un EPCI et ses communes membres est soumis à certaines règles ainsi qu'il suit :

- Les fonds de concours sont réservés au financement des dépenses d'investissement liées à un équipement ;
- Le montant ne peut excéder la part autofinancée par le bénéficiaire du fonds de concours ;
- Le fonds de concours est attribué après accord concordant du conseil communautaire et du conseil municipal concerné, avec indication précise de l'affectation du fonds.

Dans ce cadre, il est proposé de solliciter une demande de subvention au titre du fonds de concours de l'année 2025 auprès de CCA de 103 429 € afin de financer les travaux de voirie 2025 et les acquisitions de matériel et mobilier enfance.

Considérant que ces dépenses sont susceptibles de bénéficier d'un fonds de concours,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le maire à solliciter l'enveloppe de fonds de concours de Concarneau Cornouaille Agglomération
- Autorise le maire à signer tout document afférent à cette affaire
- Etablit le plan de financement comme suit :

Dépenses		Recettes		
Postes de dépenses	Montant HT	Origine du financement	Montant	%
Voirie 2025	210 000 €	CCA - Fond de concours	103 429 €	41 %
Matériel et mobilier enfance	40 000 €	Etat - DETR		
		Etat - DSIL		
		Région Bretagne		
		Département du Finistère	20 000 €	8 %
		Sous total des contributions publiques	123 429 €	49 %
		Part financée par la Commune	126 571 €	51 %

TOTAL DES DEPENSES	250 000 €	TOTAL DES RECETTES	250 000 €	100 %
---------------------------	------------------	---------------------------	------------------	--------------

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

3. Budget principal – Décision modificative n° 2 et création d'une opération budgétaire Délibération n° 2025/05/02

Il convient de proposer une décision modificative du budget 2025 considérant l'insuffisance de prévisions sur l'opération 127 – EHPAD des Fontaines en section d'investissement et le chapitre 014 – atténuations de produits en section de fonctionnement ainsi que la nécessité de créer une nouvelle opération d'investissement pour la réalisation du projet d'ilot du centre-bourg. De même le remboursement de la subvention Erasmus, l'accueil d'un volontaire SVE n'ayant pu se faire dans les délais est également à assurer au chapitre 014.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le budget primitif 2025,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPE 106 – Enclos paroissial	21318	- 40 000 €			
OPE 127 – EHPAD des fontaines	2313		+ 35 000 €		
OPE 208 – Ilot du centre-bourg	2031		+ 5 000 €		
TOTAL DE LA SECTION			+ 0 €		+ 0 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT	Art	Dépenses		Recettes	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Chap. 012 – Charges de personnel	64111	- 15 000 €			
Chap. 014 – Atténuations de produits	7398		+ 15 000 €		
TOTAL DE LA SECTION			+ 0 €		+ 0 €

POUR : 20

CONTRE :

ABSTENTION : 1

Fabien CARON

Fabien CARON demande à quoi correspond les 35 000 € pour l'EHPAD.

Nicolas POSTIC indique que c'est pour les ascenseurs et la remise en état du SSI.

Fabien CARON indique avoir appris la veille en CA du CCAS, le dysfonctionnement du SSI. Ce SSI a 21 ans et doit être changé. Ce dysfonctionnement a nécessité de faire intervenir un agent de sécurité la nuit pour 15 000 € aggravant donc le déficit de l'EHPAD alors que le SSI est à charge du propriétaire et donc de la Commune.

Nicolas POSTIC indique que la panne du SSI n'était pas identifiée au moment du vote du budget. Il

faudra donc voir pour le financement d'un prochain SSI par la Commune ou par l'EHPAD en commission finances et ensuite le programmer au budget. Pour l'instant, le soutien financier du Département peut pallier momentanément à ce déficit.

Fabien CARON indique que l'aide du Département a été attribué parce que l'EHPAD a des difficultés financières et non pas pour financer les problèmes du SSI.

Loïc COUSTANS indique que l'entreprise chargée de la maintenance de l'équipement n'avait pas alerté les services sur la nécessité de changer les détecteurs selon les préconisations du constructeur.

Fabien CARON rappelle que le SSI a 21 ans alors qu'en CA il nous a été indiqué qu'il a une durée de vie de 14 ans.

Carine LE NAOUR corrige car il y a confusion, ce n'est pas le système qui a une durée de vie de 14 ans mais les têtes de détection.

Fred LE BRIS ajoute qu'il s'agit d'ailleurs d'une recommandation de changement tous les 14 ans.

Fabien CARON constate que ce système est amorti depuis belle lurette et demande donc si des devis ont été demandés.

Nicolas POSTIC rappelle qu'à ce stade les têtes de détection ont été changés et qu'un AMO a été recruté.

Carine LE NAOUR ajoute qu'à ce jour les résidents sont en sécurité.

Vefa GUENEGAN rebondit sur la délibération suivante qui prévoit uniquement 5 000 € comme dépense pour le début d'année et se demande s'il ne conviendrait pas de prévoir plus au vu de ses dépenses à venir.

Nicolas POSTIC sollicite Rozenn TRICHÉ pour apporter des précisions techniques sur cette affaire.

Rozenn TRICHÉ indique que les 35 000 € de la DM permettent de couvrir l'ensemble des dépenses effectuées sur le SSI pour le changement des têtes de détection dont les travaux sont terminés et permettent sa remise en état de fonctionnement. En parallèle, la commune a engagé un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour identifier les besoins pour le prochain SSI sachant qu'il devra prendre être compatible avec le projet d'extension. Cela nous permettra ensuite de solliciter les entreprises à partir de notre cahier des charges. Les 5 000 € de la prochaine délibération permettent de prévoir des dépenses de début d'année et pourront être complétés lors du prochain conseil de janvier si le montant des travaux à prévoir est connu. L'AMO y travaille et a réalisé sa 1^{ère} visite il y a 3 semaines.

4. Autorisation d'engager des crédits d'investissement avant le vote du budget

Délibération n° 2025/05/03

Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser Monsieur le maire à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent. L'autorisation précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour mémoire les crédits de dépenses réelles d'investissement du budget 2025, des virements de crédit et des décisions modificatives s'élèvent au total à 1 559 761,32 € non compris le chapitre 16 et les crédits inscrits en RAR. Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent ainsi être engagées, liquidées et mandatées dans la limite d'un montant de 389 940,33 €.

Vu l'article 1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise le maire à engager les crédits d'investissement avant le vote du budget pour l'exercice 2026 comme suit :

Opération	Crédits 2025 (hors RAR)	Compte budgétaire	Proposition de crédits 2026 préalables au vote du BP
101 – Cimetière	2 000,00 €	2188	1 000,00 €
104 – Acquisition de matériel et mobilier urbain	85 000,00 €	2188	15 000,00 €
106 – Travaux enclos paroissial	63 300,00 €	21318	
107 – Travaux voirie communale	153 000,00 €	2315	35 000,00 €
109 – Travaux de bâtiments	48 000,00 €	2313	15 000,00 €
110 – Acquisition de matériel scolaire	8 000,00 €	2188	2 000,00 €
112 – Acquisition matériel et mobilier de bureau	18 700,00 €	2184	10 000,00 €
113 – Aménagement du bourg	194 311,32 €	2315	5 000,00 €
117 – Acquisitions foncières	6 000,00 €	2111	
118 – Quartier de Ker Huella	- €	20422	
119 – Aménagement de terrains et embellissement du bourg	95 440,00 €	2128	5 000,00 €
122 – Travaux locaux scolaires	36 500,00 €	21312	5 000,00 €
126 – Maison de la santé	20 000,00 €	2313	5 000,00 €
127 – EHPAD des fontaines	150 000,00 €	2188	5 000,00 €
130 – Communication	1 000,00 €	2051	
131 – Révision et modification du PLU	6 200,00 €	202	
132 – Sécurité et salubrité publique	11 000,00 €	21568	2 000,00 €
135 – Maison dite De Calan	246 620,60 €	2031	
136 – Hameaux légers	20 000,00 €		
203 – Médiathèque intercommunale et abords			
204 – Park ar Feunteun	156 800,00 €	2111	20 000,00 €
205 – EHPAD – Restructuration 2022		2313	5 000,00 €
206 – Stade de Keryannick – Accessibilité et sanitaires	200 000,00 €	2313	10 000,00 €
208 – Îlot du Centre bourg		2111	60 000,00 €
Opérations pour compte de tiers			
458103 – GEPU Impasse Gorrêquer	10,00 €		
458105 – GEPU Place de la Liberté	7 879,40 €		
Chap. 27 – Immobilisations financières	30 000,00 €		
TOTAL	1 559 761,32 €		200 000,00 €

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

Fabien CARON

Nicolas POSTIC demande si on augmente la proposition pour l'EHPAD.

Vefa GUENEGAN y est favorable pour anticiper cette dépense.

Nicolas POSTIC confirme que cela est possible et demande à l'assemblée quel montant. Sans devis il est difficile d'estimer cette dépense que l'on devra inscrire au BP ensuite.

Valérie KERGOULAY propose de maintenir cette somme de 5 000 € et de compléter lors du prochain conseil si l'on détient plus d'éléments.

5. Budget principal – Fixation des durées d'amortissements à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération n° 2025/05/04

Monsieur le maire rappelle que les communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

S'agissant du calcul des dotations aux amortissements, Monsieur le maire précise que :

- La base est le coût d'acquisition ou de réalisation de l'immobilisation (valeur toutes taxes comprises)
- La méthode retenue est la méthode linéaire au prorata temporis
- La durée est fixée par l'assemblée délibérante.

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Les subventions d'équipement versées, sont amorties sur une durée maximale de cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de trente ans lorsque la subvention finance des biens immobiliers ou des installations, et de quarante ans lorsque la subvention finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de cinq ans.

L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2026, les durées d'amortissement comme suit :

COMPTE	CATEGORIE	DUREE D'AMORTISSEMENT
Immobilisations de faible valeur		
2xxx	Biens de faible valeur < 1 000 € TTC	1 annuité unique au cours de l'exercice
Immobilisations incorporelles		
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme	7 ans
203xx	Frais d'études, de recherche, et de développement et frais d'insertion NON SUIVIS DE REALISATION	5 ans
204xx1	Subventions d'équipement versées - Biens mobiliers, matériel, études	5 ans
204xx2	Subventions d'équipement versées - Bâtiments et installations	30 ans
204xx3	Subventions d'équipement versées - Projets d'infrastructures	40 ans
204xx4	Subventions d'équipement versées - Voirie	30 ans
204xx5	Subventions d'équipement versées - Monuments historiques	30 ans - Biens immobiliers
2045	Subventions d'équipements versées aux tiers (fonds européens)	10 ans - Biens mobiliers
2046	Attributions de compensation d'investissement	1 an
2051	Concessions et droits similaires	1 an
208x	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
		5 ans
Immobilisations corporelles		
2114	Terrains de gisement	
212x	Agencements et aménagements de terrains	50 ans
2132x	Constructions - Bâtiments privés	15 ans
21352	Installations générales, agencements, aménagements des constructions - Bâtiments privés	30 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui - Immeubles de rapport	15 ans
2156x	Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Durée du bail à construction
2157x	Matériel et outillage technique	5 ans
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	7 ans
21612	Biens historiques et culturels immobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	5 ans
21622	Biens historiques et culturels mobiliers - Dépenses ultérieures immobilisées	30 ans
2181	Autres immobilisations corporelles - Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182x	Autres immobilisations corporelles - Matériel de transport	15 ans
2183x	Autres immobilisations corporelles - Matériel informatique	7 ans
2184x	Autres immobilisations corporelles - Matériel de bureau et mobilier	5 ans
2185	Autres immobilisations corporelles - Matériel de téléphonie	10 ans
2186	Autres immobilisations corporelles - Cheptel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles - Autres	5 ans
		10 ans

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

6. Tarifs 2026

Délibération n° 2025/05/05

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe les tarifs 2026 hors périscolaires comme suit :

Prestation proposée	TARIFS 2024	TARIFS 2025	TARIFS 2026
Piscine :			
Visiteur et moins de 5 ans	1,50 €	1,50 €	1,50 €
De 5 à 18 ans	2,10 €	2,10 €	2,10 €
De 5 à 18 ans, carnet de 10 tickets	18,00 €	18,00 €	18,00 €
Adulte	3,30 €	3,30 €	3,30 €
Adulte, carnet de 10 tickets	30,00 €	30,00 €	30,00 €
Services techniques			
Gros engins (hre)	81,65 €	83,45 €	84,20 €
Petits engins (hre)	64,15 €	65,56 €	66,15 €
Main d'œuvre (hre)	40,90 €	41,80 €	42,18 €
Fourniture de terre noire (m3)	8,85 €	9,04 €	9,13 €
Fourniture et transport de terre noire (m3)	23,40 €	23,91 €	24,13 €
Pose et fourniture de buses pour entrée de champ	Facturé au prix d'achat	Facturé au prix d'achat	
Bitumage cour et accès privé (m ²)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Enrobés à chaud (m ²)	SUR DEVIS	SUR DEVIS	SUR DEVIS
Stère de bois	15,00 €	15,00 €	15,00 €
Remplacement de badge d'accès aux salles			8,00 €
Concessions cimetière			
Emplacement terrain /15 ans	176,59 €	176,59 €	178,17 €
Emplacement terrain /30 ans	342,13 €	342,13 €	345,21 €
Case columbarium /5 ans	121,40 €	121,40 €	122,49 €
Case columbarium /10 ans	215,21 €	215,21 €	217,15 €
Case columbarium /20 ans	419,39 €	419,39 €	423,16 €
Droits de place			
Camion outillage	289,12 €	300,68 €	303,39 €
Emplacement simple marché (u ^{té})	3,00 €	3,00 €	3,03 €
Emplacement Marché + électricité (u ^{té})	4,00 €	4,00 €	4,04 €

Camping par des groupes de Centre de Loisirs /jour		2,10 €	2,10 €	2,12 €
Loyers (caution = 1 mois de loyer pour les logements)				
Logement, n°2, étage – rue Pasteur (mensuel)	Indice INSEE		501,16 €	Indice INSEE
Location de terrain, l'ha (annuel)	Indice INSEE		164,74 €	Indice INSEE
Locaux de la MDS avec salle d'attente privative au m ²		15,319 €	15,319 €	15,319 €
Locaux de la MDS avec salle d'attente commune au m ²		16,485 €	16,485 €	16,485 €

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

7. Affaires foncières – Cession à Lann Blei

Délibération n° 2025/05/06

La Maison Familiale et Rurale construit des nouveaux locaux d'enseignement, d'atelier et de bureau près de son internat et de son restaurant scolaire, à Lann Blei. La parcelle section F, n° 579 d'une contenance de 35a36ca et appartenant à la Commune, longe la parcelle du projet de la MFR (parcelle section F, numéro 571). Elle forme un sentier de randonnée qui se poursuit au Sud du lotissement éponyme. Au Sud-Est de la parcelle n°571, la parcelle n°579 présente un délaissé enherbé et au Sud-Ouest de la parcelle n°571, il existe une petite parcelle n° 574 qui appartient également à la Commune.

Les élus, réunis en commission, le 3 février 2025, ont décidé de céder gratuitement ce délaissé et cette petite parcelle à la MFR, tout en conservant intégralement le sentier de randonnées. En effet, en contrepartie, la cession de ces espaces permettra d'alléger le travail d'entretien qui incombent aux Services Techniques communaux. De plus, situés en continuité du site de la MFR, ils se prêtent idéalement à l'apprentissage des élèves pour le maniement du matériel agricole. Enfin, ces espaces sont situés en zone UE du PLU.

Un plan de bornage et un document d'arpentage ont été établis par le cabinet de géomètres experts A&T Ouest le 15 avril 2025 créant les parcelles n° 654 d'une contenance de 10a94ca, et n° 655 d'une contenance de 24a42ca. La parcelle n°574 a une contenance de 1a27ca.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante que les parcelles section F, n°654, d'une contenance de 10a94ca et la parcelle section F, n°574 d'une contenance de 1a27ca fassent l'objet d'un acte administratif de cession gratuite au profit de la Maison Familiale et Rurale d'Elliant.

Vu l'avis du Pôle d'évaluation domaniale en date du 10 octobre 2025,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 3 février 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide que la cession des parcelles sera à titre gratuit
- Précise que les frais de rédaction d'acte - droits de publicité foncière seront supportés par la Commune
- Sollicite auprès du Centre de Gestion des Côtes d'Armor - Service Rédaction d'actes fonciers, une mise à disposition de personnel afin de rédiger l'acte en la forme administrative
- Désigne Monsieur Nicolas POSTIC, adjoint, pour représenter la Commune en tant que partie à l'acte
- Donne tous pouvoirs à M. Le maire pour authentifier l'acte

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

8. Affaires foncières – Cession partielle de Park ar Feunteun à l'OPAC de Quimper Cornouaille

Délibération n° 2025/05/07

Monsieur le maire rappelle que la Commune d'Elliant a acquis auprès de l'EPF Bretagne, dans le cadre de la convention opérationnelle d'action foncière du 27 mai 2020, les parcelles cadastrées section AB n° 109 et AB n° 681, d'une contenance totale de 5 704 m², sises 16 rue Saint-Gilles, en vue de la réalisation d'un programme de logements locatifs sociaux porté par l'OPAC Quimper Cornouaille et des aménagements publics.

Afin de permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet, la Commune et l'OPAC ont fait établir un document d'arpentage, lequel a défini un nouveau parcellaire et permis d'identifier les emprises destinées à être cédées à l'OPAC, situées dans la partie sud du tènement pour une surface totale de 2 467 m² au total. Le document de modification parcellaire est présenté en annexe.

Il est proposé de céder ces emprises à l'OPAC Quimper Cornouaille pour un montant global de 50 000 €, conformément à son projet de programme de logements.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs aux aliénations du domaine privé des communes ;

Vu la convention opérationnelle d'action foncière conclue le 27 mai 2020 entre la Commune d'Elliant et l'EPF Bretagne ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 2 octobre 2025 relative à l'acquisition par la Commune des parcelles AB 109 et AB 681 auprès de l'EPF Bretagne ;

Vu le document d'arpentage et le plan de division établis par géomètre-expert,

Vu le projet de programme de logements porté par l'OPAC Quimper Cornouaille sur le secteur de la rue Saint-Gilles ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la cession à l'OPAC Quimper Cornouaille des emprises foncières issues de la division cadastrale des anciennes parcelles AB 0109 et AB 0681, d'une superficie totale de 2 467 m², telles que définies au document de modification parcellaire
- Fixe le prix de vente à 50 000 €
- Dit que l'ensemble des frais liés à la vente sera à la charge de l'acquéreur
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer l'acte de vente et tout document afférent à cette affaire.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

9. Park ar Feunteun – Co-maîtrise d'ouvrage déléguée avec l'OPAC de Quimper Cornouaille

Délibération n° 2025/05/08

Monsieur le maire rappelle au Conseil municipal que, dans le cadre de l'opération d'aménagement du secteur situé entre les rues Maurice Bon et Saint-Gilles, la Commune d'Elliant et l'OPAC Quimper Cornouaille portent conjointement :

- La création d'une voirie publique reliant les deux rues,
- La réalisation d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'aménagements publics,
- La construction par l'OPAC de 12 logements locatifs sociaux sur l'îlot sud.

Ces travaux étant techniquement imbriqués et nécessitant une intervention conjointe, les deux

maîtres d'ouvrage ont élaboré une convention de co-maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de la loi MOP. Cette convention précise notamment :

- La désignation de l'OPAC Quimper Cornouaille comme maître d'ouvrage unique pour l'ensemble de l'opération,
- Les missions exercées par l'OPAC pour le compte de la Commune (dépôt des autorisations d'urbanisme, passation des marchés, suivi des travaux, réception, etc.),
- Les modalités financières, comprenant la rémunération de l'OPAC et l'échelonnement des paiements par la Commune,
- Les modalités de contrôle par la Commune,
- Les conditions de réception, d'achèvement et de clôture de la mission.

La proposition de convention de co-maîtrise d'ouvrage est jointe à la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 portant modification de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée,

Vu le permis de construire délivré le 16 juin 2021 pour la réalisation des aménagements et de 12 logements ;

Vu le document d'arpentage et le nouveau parcellaire définissant les emprises dédiées aux aménagements publics et aux constructions portées par l'OPAC ;

Vu le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Commune d'Elliant et l'OPAC Quimper Cornouaille, annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'OPAC Quimper Cornouaille relative à l'opération située entre les rues Maurice Bon et Saint-Gilles
- Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

10. Mise en place d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage communale dans le cadre du PIG Logements vacants

Délibération n° 2025/05/09

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) lancé en 2025, s'inscrit dans les priorités du nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) 2024-2030 et répond à un enjeu essentiel : lutter contre la vacance des logements sur les centres-villes de l'ensemble des communes de CCA, tout en accompagnant les communes dans la reconquête du bâti dégradé. Ce dispositif repose sur deux axes d'intervention, confiés à l'opérateur Urbanis.

Le premier axe du PIG concerne l'accompagnement des propriétaires de logements vacants, afin de faciliter la remise sur le marché de ces biens. Cet accompagnement peut prendre la forme d'un appui administratif, de conseils techniques ou d'un soutien financier. Les aides mobilisables proviennent principalement de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) et de l'agglomération.

Le second axe concerne l'accompagnement technique et juridique des communes par l'opérateur Urbanis, pour :

- La réalisation d'études de faisabilité et de programmation sur les biens vacants stratégiques en

centralité.

- La mise en œuvre des procédures coercitives pour traiter les biens en situation de blocage ou présentant un danger.
- La mise en œuvre des procédures de recyclage immobilier : Opération de Résorption d'Habitat Insalubre (RHI), Opération de Restauration Immobilière (ORI), Bien en état manifeste d'abandon, etc.

Les modalités de prise en charge des missions sont les suivantes :

- Les prestations sont réalisées dans le cadre d'un marché à bons de commande porté par CCA, conformément à la convention de groupement de commande ;
- La maîtrise d'ouvrage des opérations reste assurée par les communes.
- Le coût des interventions de l'opérateur est facturé à la commune par l'intermédiaire de CCA, avec une prise en charge partielle par l'Anah (à hauteur de 35 % du montant HT de la dépense).

Un travail a été engagé entre la commune, CCA et le bureau d'étude pour identifier les projets à mettre en œuvre dans le cadre de cet AMO communal. Une première adresse est identifiée au 4 rue Neuve.

Ci-dessous un tableau détaillant le nombre et la nature des actions à mettre en œuvre par l'assistance à maîtrise d'ouvrage :

Accompagnement des communes	Unité	Coût HT/étude	Coût TTC /étude	Reste charge communale TTC / étude (Aide ANAH 35% du montant HT)
Réalisation d'étude de faisabilité et de programmation sur un bien vacant stratégique en centralité	1	2 771,00 €	3 325,20 €	1 524,05 €
Accompagnement technique et juridique dans la mise en œuvre d'une procédure coercitive pour traiter un bien en situation de blocage ou présentant un danger	1	3 020,00 €	3 624,00 €	1 661,00 €
Accompagnement à la mise en œuvre d'une procédure de recyclage immobilier	1	3 622,00 €	4 346,40 €	1 992,10 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles R.327-1, L.321-1 et suivants,

Vu la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 relative aux opérations programmées d'amélioration de l'habitat et au programme d'intérêt général, en date du 8 novembre 2002,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20240926_02 en date du 26 septembre 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2024-2030,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 20240704_03 du 4 juillet 2024 approuvant la convention de Programme d'Intérêt Général avec l'ANAH,

Considérant qu'à la suite d'un travail conjoint entre la commune, CCA et le bureau d'études mandaté, il est proposé de déclencher une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur le bien situé 4 rue Neuve,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 2 décembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le déclenchement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) communale dans le cadre du marché à bons de commande intercommunal piloté par Concarneau Cornouaille Agglomération ;
- D'autoriser le maire ou son représentant à solliciter l'opérateur retenu dans le cadre du groupement de commandes pour la réalisation des missions identifiées ci-dessus
- D'approuver la participation financière de la commune correspondant à sa part de reste à charge

- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette opération, y compris les devis, conventions, bons de commande et documents comptables nécessaires à la mise en œuvre de la mission ;

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

11. Hameaux légers – Suspension du projet d'écohomeau et de la procédure de la modification n° 2 du PLU

Délibération n° 2025/05/10

Dans le cadre de la réflexion menée sur un projet d'habitat participatif, la commune avait confié à l'association Hameaux Légers une mission comprenant une étude de faisabilité ainsi qu'un accompagnement destiné à constituer un groupe d'habitants. Cette phase préparatoire visait à vérifier l'intérêt pour un tel projet et à identifier des porteurs susceptibles de constituer un collectif. Toutefois, à l'issue de cet accompagnement, aucun candidat ne s'est manifesté pour créer un groupe d'habitants, rendant impossible la poursuite du projet dans sa forme envisagée.

L'abandon du projet conduit mécaniquement à remettre en cause la procédure de modification n°2 du PLU, engagée spécifiquement pour permettre sa réalisation. Il est donc proposé au Conseil municipal de mettre un terme à cette procédure devenue sans objet.

Enfin, il convient de constater la fin des prestations réalisées par l'association Hameaux Légers dans le cadre son accompagnement, et de procéder au règlement du solde de 8 858 HT correspondant aux actions menées pour la constitution du groupe d'habitants. De même, la résiliation pour motif d'intérêt général du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage confié à l'Atelier d'Ys, pour un montant dû correspondant aux prestations effectivement réalisées (soit 600 € HT) doit être prononcée.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2195-3 relatif à la résiliation des marchés publics pour motif d'intérêt général,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le marché conclu avec l'association Hameaux Légers portant sur la constitution du groupe d'habitants et l'accompagnement à la concrétisation du projet et l'autonomisation du groupe d'habitants,

Vu le marché conclu le 14 mai 2025 avec L'Atelier d'Ys pour l'accompagnement de la collectivité dans la procédure de modification n°2 du PLU,

Vu la délibération n° 2025/03/03 du 3 juillet 2025 décidant le lancement de la procédure de modification n° 2 du PLU,

Considérant qu'à l'issue de l'accompagnement mené par l'association Hameaux Légers en vue de constituer un groupe d'habitants, aucun candidat ne s'est manifesté,

Considérant que la Commune d'ELLIANT a décidé de suspendre la réalisation du projet d'éco hameau à Keryannick faute d'attractivité,

Considérant qu'il n'apparaît dès lors plus opportun de poursuivre la procédure de modification n°2 du PLU ;

Considérant qu'il convient en conséquence de mettre fin aux marchés conclu avec l'association Hameaux Légers et l'Atelier d'Ys pour motif d'intérêt général ;

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme du 15 septembre 2025,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De suspendre le projet d'écohomeau à Keryannick
- De prononcer la résiliation anticipée, pour motif d'intérêt général, du marché conclu le 7 mai 2025 avec l'association Hameaux Légers étant entendu que les prestations réalisées jusqu'à la date de la présente décision seront réglées dans les conditions prévues par le marché.

- De renoncer à poursuivre la procédure de modification n° 2 du PLU engagée par la délibération du 3 juillet 2025.
- De prononcer la résiliation anticipée, pour motif d'intérêt général, du marché conclu le 14 mai 2025 avec L'Atelier d'Ys pour l'accompagnement de la procédure de modification n°2 du PLU étant entendu que les prestations réalisées jusqu'à la date de la présente décision seront réglées dans les conditions prévues par le marché.
- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette affaire

POUR : 20

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1
CARON

Fabien

Nicolas POSTIC indique que le projet à ELLIANT n'a pas trouvé son public car soit trop éloigné des centralités et mobilités ou tout à l'inverse pas suffisamment isolé.

Fabien CARON indique que le projet a changé par rapport au projet initial qui était prévu sur l'ancien camping avec les réseaux existants ce qui peut expliquer le désintérêt.

Isabelle POSTEC indique que des personnes étaient gênées par l'implantation de l'antenne ainsi que le bruit de la route départementale.

Nicolas POSTIC confirme qu'une personne craignait effectivement la position de cette antenne. Pour le reste, les motivations des personnes pour se retirer étaient variées et concernaient surtout la position géographique. Une personne est partie sur un projet à Sainte Marine et d'autres sur des projets en Centre-Bretagne.

Loïc COUSTANS n'est pas assuré que le réseau existant dans l'ancien camping aurait pu être utilisé en l'état. De même, cela aurait bloqué toute extension d'autres associations.

12. Tableau des emplois - Modification

Délibération n° 2025/05/11

Monsieur le maire expose qu'aux termes de l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'assemblée délibérante qui détermine ainsi l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Par ailleurs, les articles L.2313-1 et R.2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposent la tenue d'un « état du personnel » dont le contenu est encadré par l'instruction budgétaire et comptable M57 et l'obligation de le joindre en annexe au budget primitif et au compte administratif.

Enfin, l'assemblée délibérante adopte tout au long de l'année des délibérations de création, modification ou suppression d'emplois qui modifient le tableau des effectifs des emplois permanents. Dans ces conditions et pour des raisons de transparence et de saine prévision budgétaire, il apparaît indispensable de disposer d'un tableau reprenant l'ensemble des emplois permanents de la collectivité ou de l'établissement préalablement à l'adoption du budget primitif.

Aujourd'hui, les postes au pôle technique – hors responsable de service – sont calibrés du grade d'adjoint technique à adjoint technique principal de 1^{re} classe, alors que le candidat nouvellement retenu pour le poste d'agent de maintenance des équipements est agent de maîtrise. Historiquement, ce cadre d'emploi a été créé pour reconnaître des métiers techniques plus spécialisés, autonomes et parfois encadrants, situés entre l'exécution simple et l'expertise des techniciens, et le répertoire des métiers prévoit d'ailleurs que la fonction d'ouvrier de maintenance des bâtiments peut relever aussi bien des adjoints techniques que des agents de maîtrise. Afin d'assurer la cohérence entre les missions exercées et le grade requis, il apparaît nécessaire de modifier le tableau des emplois en ce sens.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Fixe le tableau des emplois comme suit :

LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	Postes pourvus	Postes vacants	ETP
Pôle Affaires Générales					
Secrétaire général / Directeur Possibilité d'emploi non titulaire Art.3-3 (2)	Attaché	Attaché principal	1		1
Chargé d'accueil et de l'état civil	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Chargé des finances et des ressources humaines	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère cl	1		1
Chargé de l'urbanisme	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
Chargé de la solidarité et de la communication	Adjoint administratif	Rédacteur	1		1
Pôle Technique					
Responsable des services techniques	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère cl	1		1
Jardinier des espaces horticoles et naturels, assistant logistique et assistant de prévention	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ème} cl	1		1
Jardinier des espaces horticoles et naturels	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ème} cl	1 1		1 1
Agent d'exploitation de la voirie publique	adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	3		3
Ouvrier polyvalent de maintenance des équipements	adjoint technique agent de maîtrise	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl agent de maîtrise principal	2		2
Pôle Enfance Jeunesse					
Responsable restauration collective	Agent de maîtrise	Technicien principal de 1ère cl	1		1
Agent de production culinaire	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	2		1 1
Agent de production culinaire et animateur enfance/jeunesse	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1		1
Responsable animation jeunesse et vie scolaire	Animateur	Animateur principal de 1ère cl Attaché spécialité animation Attaché principal spécialité animation	1		1
Animateur espace jeunes	Adjoint d'animation	Animateur	1		0,8
Animateur Référent périscolaire	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère cl	1		1
Animateur enfance/jeunesse	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} cl	4		1 0,74 0,86 0,69
ATSEM	ATSEM Principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1 ^{ère} cl	5		3 0,85 0,9
Agent d'entretien polyvalent	Adjoint technique	adjoint technique principal de 1 ^{ère} cl	1 1		0,77 0,94
			32	0	30,55
			32		

Tableau des emplois au 01/01/2026

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

13. Assurance statutaire 2026 – 2029 – Contrat d'adhésion à l'assurance statutaire et aux services de prévention et de gestion de l'absentéisme proposés par le CDG du Finistère

Délibération n° 2025/05/12

La collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la proposition de contrat d'assurance statutaire suivante :

Assureur : CNP Assurances/Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Et d'adhérer au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion suivant les modalités suivantes :

- Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 % (100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise : 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1^{er} jour

Taux de cotisation : 6,79 %

- Agents affiliés IRCANTEC

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : 30 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux de cotisation : 1,12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

- Prend connaissance qu'en application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.
- Autorise le maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- Autorise à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

14. Indemnité forfaitaire pour les fonctions itinérantes

Délibération n° 2025/05/13

L'indemnité forfaitaire pour les agents exerçant des fonctions itinérantes concerne les agents qui effectuent des déplacements professionnels à l'intérieur du territoire administratif de la commune. Dans ce périmètre, ils ne peuvent pas prétendre aux indemnités kilométriques ni aux indemnités de mission. La collectivité peut donc instaurer, par délibération, une indemnité spécifique ou des forfaits pour compenser ces déplacements réalisés dans le cadre du service.

Par délibération en date du 16 décembre 2011, la Commune d'ELLIANT a instauré une indemnité de déplacement pour les agents rentrant dans ce dispositif et concernant essentiellement les agents d'entretien. Toutefois, sa mise en application s'avère aujourd'hui inadaptée. Il convient ainsi d'actualiser les modalités d'attribution.

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n°91-573 du 19 juin 1991, notamment l'article 14,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2020 fixant le montant maximum de l'indemnité forfaitaire prévue à l'article 14 du décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités et établissements publics mentionnés

à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du 16 décembre 2011 relative à l'indemnité forfaitaire pouvant être allouée en cas de fonctions essentiellement itinérantes,

Vu l'avis favorable de la commission finances / personnel du 1^{er} décembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De porter le montant de l'indemnité forfaitaire en cas de fonctions essentiellement itinérantes à :
 - 50 € par an pour l'entretien de locaux situés dans le bourg
 - 50 € par an pour l'entretien de locaux situés en dehors du bourg
- Précise que ces forfaits sont cumulables et proratisables si les fonctions ne sont plus exercées en cours d'année
- Précise que ce dispositif concernent les agents d'entretien locaux d'intervention figurent dans leur planning permanent et sont entretenus pendant les semaines scolaires.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

15. Installations classées – EARL Hostiou

Délibération n° 2025/05/14

Monsieur le maire informe le conseil de la demande d'enregistrement au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement présentée par l'EARL Hostiou dont le siège social est situé à Ergué-Gabéric, en vue de l'extension de son atelier porcin et l'actualisation de son plan d'épandage.

La Commune d'ELLIANT étant concernée par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source doit donner son avis sur ce dossier.

Vu l'avis favorable de la commission agriculture et environnement du 3 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable à la demande d'extension de l'atelier porcin et l'actualisation du plan d'épandage de l'EARL Hostiou.

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION : 3

Vefa

GUENEGAN

Isabelle POSTEC

Fabien CARON

Loïc COUSTANS indique que ce dossier est simple. Le porteur de projet demande l'extension de l'élevage de 240 places pour regrouper l'ensemble de ses porcelets sur le même site. La Commune d'ELLIANT n'est pas concernée par le plan d'épandage mais est juste dans le périmètre de 1km autour de l'exploitation.

Vefa GUENEGAN indique qu'elle s'abstiendra car même s'il s'agit d'un regroupement, elle ne cautionne pas ce type de modèle agricole.

Fabien CARON comprend à la lecture du dossier que les cuves d'épandage sont situées à 180m au-dessus de l'Odét avec des fosses ne disposant pas de système de sécurité. Il est ainsi surpris qu'Eaux et Rivières n'est pas fait de remarques.

Loïc COUSTANS précise que le terrain est bordé de talus pour que justement les effluents n'aillent pas directement dans l'Odét. Il précise que les normes ont fortement évolué et que dorénavant tous les projets doivent contenir une zone de retenue pour justement éviter les problèmes passés.

16. Subventions aux associations – AFN**Délibération n° 2025/05/15**

L'association « AFN Elliant » vise à maintenir la solidarité entre les anciens militaires ayant servi en Algérie et, plus largement dans les opérations d'Afrique du Nord. Dans le cadre de son activité, elle sollicite auprès de la Commune d'ELLIANT une aide financière.

Vu l'avis favorable de la commission vie associative consultée par voie électronique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention de 400 € à l'association AFN d'ELLIANT pour l'année 2025.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

17. Subventions aux associations – Ar Redadeg**Délibération n° 2025/05/16**

La « Redadeg » est une course de relais jour et nuit qui se déroule tous les deux ans à travers les 5 départements de la Bretagne historique. L'édition 2026 se déroule du 8 au 16 mai et parcourra une distance de 2226 km de Lannion à Nantes.

Il s'agit d'une manifestation festive et populaire destinée à soutenir des projets en faveur de la langue bretonne. Les kilomètres sont vendus et le bénéfice est redistribué. Elle rassemble de nombreux contributeurs : collectivités territoriales, entreprises, individuels, associations ou groupes de personnes.

Compte tenu de l'engagement de la commune en faveur de la défense de la langue bretonne, Monsieur le Maire propose de participer financièrement à l'organisation de cette course par le versement d'une subvention de 350 € destinée au financement d'un kilomètre de course au bénéfice de l'association Ar Redadeg.

Vu l'avis favorable du bureau municipal du 3 novembre 2025,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, attribue une subvention de 350 € à l'association Ar Redadeg correspondant à l'achat symbolique d'un kilomètre de course.

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

18. Cimetière de l'église – Reprise de concessions funéraires en état d'abandon**Délibération n° 2025/05/17**

Un état des lieux a été effectué dans le cimetière de l'église le 19 mars 2024. Plusieurs concessions perpétuelles ont été constatées en état d'abandon. Pour remédier à cette situation et permettre à la commune de récupérer des emplacements délaissés, une procédure de reprise de ces concessions est prévue au Code Général des Collectivités Territoriales aux articles L 2223-17, L 2223-18, R 2223-12 et R 2223-23.

Monsieur le Maire explique la procédure engagée par la commune :

- Le procès-verbal de 1^{ère} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 19 mars 2024 avec 12 concessions visées ; affiché à la mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière du 19 mars au 19 avril 2024, du 4 mai au 4 juin 2024 et du 19 juin au 19 juillet 2024 ;
- Le procès-verbal de 2^{ème} constatation de l'état d'abandon de concessions perpétuelles a été effectué le 21 juillet 2025 avec 12 concessions visées ; affiché à la mairie et sur le panneau d'affichage du cimetière du 21 juillet au 21 août 2025 ;

L'ensemble de la procédure ayant été menée à son terme conformément aux dispositions réglementaires, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur la reprise des concessions, ce qui lui permettra ensuite de prendre l'arrêté individuel de reprise.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De reprendre les concessions en état d'abandon ci-dessous identifiées :

N° de concession	Date de l'acte d'attribution	Attribué à / Titulaire
14 BIS	1er janvier 1900	Monsieur FLATRÈS Christophe
31	3 août 1929	Monsieur QUÉMÉRÉ René
69	7 octobre 1929	Monsieur RANNOU Yves
86	16 décembre 1929	Monsieur QUÉRÉ / FLATRÈS / DUIGOU Jean
93	22 août 1929	Madame LENNON Marguerite
149	23 juin 1930	Monsieur MARC / LABBÉ Louis
229	7 octobre 1929	Mesdames MAHÉ née MANCHEC et DEUGET née MANCHEC
322	Acte de notoriété	—
328	24 mai 1930	Madame KERGOURLAY / LE DUIGOU
329	19 mai 1930	Monsieur COTTEN Jean
485	21 avril 1938	Monsieur LE MAO Guillaume
506	15 mai 1930	BRIDIER

- D'autoriser Monsieur le maire à prendre un arrêté municipal prononçant leur reprise dont elle assurera la publicité conformément à la réglementation en vigueur
- De mettre en service les terrains ainsi libérés, pour de nouvelles concessions

POUR : 21

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fabien CARON indique que ce sujet peut être sensible et demande des précisions sur les mesures prises pour l'information.

Annaïck COTTEN-BIANIC relate l'ensemble des étapes avant la proposition de cette délibération dont notamment la recherche des ayants droits, l'envoi de recommandé à ces ayants droits ou encore l'affichage.

19. SDEF du Finistère – Rapport d'activités 2024

Délibération n° 2025/05/18

Depuis sa création le 10 décembre 1948, le Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Finistère, aujourd'hui Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF), a pour mission d'organiser et de gérer le service public de distribution d'énergie électrique. Il a pour missions principales d'accompagner les collectivités adhérentes dans leurs projets d'aménagement notamment au travers de travaux d'extension, de renforcement des réseaux électriques, d'amélioration esthétique des lignes aériennes, d'enfouissement, d'éclairage public et de communications électroniques.

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est appelé à entendre chaque année un rapport sur l'activité des EPCI dont la Commune est membre.

Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport d'activité 2024 du SDEF communiqué par le Président aux communes membres et dont une synthèse est jointe à la présente délibération.

20. Questions écrites

Question 1 – Vote de la convention de financement Elsy Musik avec la MJC de Trégunc par Fabien CARON

Lors de la réunion du 30/09/2025, tous les participants ont validé la reprise par la MJC de Trégunc de l'activité de l'école intercommunale de musique gérée pour le compte des communes d'Elliant et de Saint-Yvi par l'association Elsy Musik, en reconnaissant notamment le professionnalisme du repreneur.

Le projet présenté faisait état d'une dissolution de l'association au 31/12/2025 et d'une reprise dans les mêmes conditions pour les usagers au 1er janvier 2026 par la MJC de Trégunc. Cette dernière devait présenter une convention quadri-annuelle de financement aux collectivités parties prenantes, à savoir, CCA et les communes de St Yvi et d'Elliant.

L'intérêt de cette convention est donc fondamental pour pérenniser l'activité de l'apprentissage musical sur notre territoire, puisqu'il formalise l'engagement financier de chaque collectivité. Le défaut d'un des financeurs risquant de compromettre l'intégralité du projet, nous souhaitons donc que la commune s'engage officiellement pour ne pas être responsable de la fin d'une nouvelle activité sur notre territoire.

Frédéric LE BRIS indique avoir eu contact avec Gérard FICAMOS il y a une quinzaine de jours précisant que la MJC n'était pas prête à la reprise au 1er janvier tel qu'imaginé au préalable. Elle est reportée à la fin d'année. Il confirme que la Commune se positionne sur le maintien de son engagement pour pérenniser l'activité et attend les nouveaux éléments. S'il convient de signer une convention avant les élections, ce sera proposé.

Fabien CARON demande si la MJC a été contactée.

Frédéric LE BRIS lit à l'assemblée le mail de Gérard FICAMOS sur les évolutions de ce dossier permettant à l'ensemble des conseillers de disposer des informations. Il confirme que ce mail a également été adressé à CCA et la mairie de Saint-Yvi.

Question 2 – Mise en œuvre du droit de préemption sur la vente du Café Le Moigne par Fabien CARON

Nous avons appris fortuitement la vente de ce lieu symbolique à un particulier. Nous avons fait part de notre inquiétude au cours de la dernière commission Urbanisme du 02/12/25.

En effet, il nous semble que ce lieu mérite une attention toute particulière de la collectivité au regard de son histoire et de son emplacement. Nous étions favorables au projet de réhabilitation présenté lors de la commission du 17/06/2021 porté par Espacil (bailleur public) qui s'était engagé en contrepartie de l'attribution du marché d'un collectif dans la ZAC de Kerhuella. Malheureusement le marché du collectif de la ZAC a été attribué à Aiguillon Construction sans prendre en compte la réhabilitation de l'immeuble Le Moigne, qui a continué à se détériorer.

Nous considérons que la cession à un particulier de ce bien immobilier compte-tenu des contraintes connues (ABF, état général des structures, stationnements, etc..), présente un réel risque d'inachèvement des travaux projetés faute de financement. Nous proposons donc au Conseil de préempter ce bien afin de l'intégrer à un projet global de réhabilitation du patrimoine communal voisin.

Nicolas POSTIC précise que Finistère Habitat a proposé un 1er projet qui n'a pas abouti au regard des contraintes impactant la viabilité économique du projet. La Commune a donc tenté de trouver une autre solution pour ce bâtiment qui est un bâtiment privé. Dans ce cadre, la Commune a proposé à Aiguillon intéressée par la réalisation d'un collectif dans la ZAC de réaliser parallèlement la réhabilitation du café Le Moigne en espérant que lier les 2 opérations permettraient de faciliter son aboutissement. Aiguillon a donc travaillé avec l'architecte Tristan La Prairie, architecte qui a réalisé la ZAC. Ils ont proposé 2 projets qui ont été refusés par l'ABF. En l'état, ils n'ont pas pu imaginer un autre projet viable économiquement. Ils ont donc abandonné le projet de réhabilitation du café et conservé la construction du collectif puisque nous avons besoin de ces logements. Nous avons appris qu'un nouveau porteur de projet s'est manifesté et qu'il a signé un compromis avec les vendeurs. Nous avons reçu la DIA et avons répondu que nous renoncions à exercer le droit de préemption puisqu'il n'en a jamais été question jusqu'aujourd'hui. On peut toutefois regretter que les vendeurs n'aient pas fait part du nouveau montant de vente, aux bailleurs car cela leurs aurait peut-être permis de reconsidérer leurs projets. En tout cas, l'acheteur est un professionnel du bâtiment à qui la Commune a conseillé de prendre contact avec l'ABF.

Fabien CARON estime que l'on est toujours dans les délais.

Nicolas POSTIC indique que pour préempter il faut aussi avoir un projet abouti

Fabien CARON rappelle que l'on a un projet.

Nicolas POSTIC n'est pas d'accord pour dire qu'il s'agit de projets aboutis. En commission, il n'a d'ailleurs jamais été question de préemption.

Fabien CARON indique que c'est lui qui a demandé ce qu'il en était pour cette vente.

Nicolas POSTIC rappelle que c'est un bâtiment privé. Par contre, si le projet actuel n'aboutit pas, on peut remettre ce point en commission et éventuellement créer un projet avec des plans et autres.

Fabien CARON indique que l'on a déjà des plans.

Nicolas POSTIC indique qu'il ne s'agit pas de nos plans et qu'il n'a jamais été question d'un projet communal.

Fabien CARON précise donc que la Commune peut accroître son patrimoine d'une chapelle qui va lui coûter 200 000 € et pourrait donc acheter ce bien. Il faut que les particuliers aient les reins solides.

Vefa GUENEGAN estime qu'il s'agit d'un aménagement du bourg au même titre que le projet d'ilot avec le mélénick qui est d'ailleurs en vente.

Nicolas POSTIC comprend les inquiétudes mais constate que d'autres projets réalisés par des privés aboutissent aussi dans le bourg.

Fabien CARON demande si le café le Moigne a un intérêt pour la municipalité.

Nicolas POSTIC répond que oui, au même titre que l'ensemble des bâtiments du bourg.

Valérie KERGOURLAY demande depuis combien de temps ce bâtiment est en vente.

Nicolas POSTIC pense depuis une vingtaine d'années.

Fabien CARON pense que la Commune aurait intérêt d'acheter, surtout à ce prix, pour traiter directement avec les bailleurs sociaux.

Nicolas POSTIC rappelle que les bailleurs sociaux ont été sur le projet à plusieurs reprises et que justement cela n'a pas abouti car ils ne trouvent pas un équilibre financier.

Valérie KERGOURLAY pense qu'il faut laisser le porteur de projet essayer.

FIN DE SEANCE À 20H20

Secrétaire de séance,
Carine LE NAOUR

L'adjoint au Maire,
Nicolas POSTIC

